



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Actionnariat salarié : Un autocontrôle à bon compte !

ou « *Qui vote les parachutes dorés de vos patrons ?* »

Les parachutes dorés des dirigeants n'ont plus la cote auprès des actionnaires et les résolutions les proposant font des scores de plus en plus réduits. C'est ainsi qu'à l'Assemblée Générale (AG) de Total de mai 2010, la résolution offrant un parachute doré à son PDG n'a recueilli que 61,1 % de voix 'Pour' ; dont :

- 11,0 % provenant des voix exprimées par le Conseil de surveillance (CS) de Total Actionnariat France (TAF), fonds d'actions Total détenues par des salariés français du groupe représentant 3 % du capital,
- plus de 1,5 % de voix provenant du CS de Total Actionnariat International (0,7 % du capital),
- près de 0,2 % de voix provenant du CS Elf Privatisation.

Cette résolution 'parachute doré' n'est donc passée que grâce aux voix de l'actionnariat salarié ; 38,9 % des autres actionnaires s'y opposant.

C'est dire l'enjeu du vote des actionnaires salariés, que Total s'efforce par tous moyens de contrôler.

Lors de la mise en place du CS TAF en 2003, dans sa forme actuelle : 14 représentants élus par les porteurs de parts et 7 membres désignés par la Direction de Total, le règlement du fonds n'a pas été remis aux membres du CS et Total a imposé, dès le départ, en connivence avec le président du CS, qui était un élu CFE-CGC, un mode de vote des résolutions pour l'AG associant, non seulement les 14 membres élus par les porteurs de parts, mais aussi les 7 membres désignés par la Direction. Une certaine façon donc de contrôler l'expression des droits de vote attachés aux actions détenues par le personnel.

Cette façon de faire a perduré jusqu'à ce que, en mai 2009, le Président du CS TAF, alors élu AVAS-SICTAME, réussisse, avec l'appui de tous les membres élus du CS (à l'exception notable de ceux de la CFE-CGC), à faire appliquer le règlement du fonds qui stipule, en son article 8.2 : le Conseil de Surveillance « *exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds ... et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales ..., les représentants des sociétés adhérentes ne prenant pas part au vote.* »

Et cette année là, le CS ne vota pas la résolution 'parachute doré', dont le score passa de 71,7 % en 2008 à 58,8% en 2009 ! De même, quelques administrateurs furent réélus avec des scores particulièrement bas.

Cette perte du contrôle de la Direction sur les votes de l'actionnariat salarié lui était intolérable.

Que firent Total et ses 7 représentants désignés ?

Le 6 juillet 2009, ils assignèrent personnellement Bruno HENRI, en sa qualité de Président du CS, devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, lui demandant 44 000 € pour avoir prétendument violé le règlement suite à leur exclusion du vote des résolutions.

Que fit le Tribunal ? Il rendit son jugement le 27 mai 2010 ; nous y reviendrons.

Entre-temps, le CS TAF devait se prononcer le 18 mai 2010 sur les résolutions soumises à l'AG de Total. La Direction ne pouvait laisser se reconduire un vote comme en mai 2009, d'autant que le CS TAF avait élu comme Président un élu CFDT, qui s'était engagé à appliquer le règlement comme cela avait été fait en 2009, face à un candidat CFE-CGC qui soutenait que les représentants de la Direction devaient participer au vote des résolutions. Qu'advint-il alors ?

Le 29 avril 2010, le Coordinateur CFDT écrit à la Direction et prend une position à l'opposé de celle défendue jusqu'alors par les élus CFDT en CS TAF. Il écrit : « *Dans l'attente du jugement en cours ou d'une éventuelle évolution du règlement du fonds TAF par la négociation, la CFDT appliquera le règlement tel qu'il avait été mis en œuvre par le passé et ne faisant pas l'objet d'un contentieux.* »

La Direction de Total fait ensuite pression sur le nouveau Président du Conseil et lui écrit le 6 mai 2010 : « *Nous considérons que l'interprétation du règlement ... ne fait pas de doute et que, comme par le passé,*

les représentants de l'entreprise doivent voter à toutes les résolutions ... Nous considérons que le vote que vous envisagez d'organiser ... n'a pas lieu d'être, a fortiori en nous empêchant d'y participer. »

Que se passa-t-il alors en CS TAF du 18 mai 2010 ?

La Direction parvient à obtenir des membres élus qu'ils votent pour savoir si, dans l'attente du jugement à venir, les représentants désignés par Total peuvent voter les résolutions lors de cette réunion. Sur les 12 élus présents (*CFTC et FO absents*), le Président CFDT refuse de prendre part au vote (*fidèle, en cela, à son engagement*), 4 élus (*dont les 3 élus AVAS-SICTAME*) soutiennent que seuls les représentants élus par les actionnaires salariés doivent exercer le droit de vote attaché aux actions, tandis que les 7 autres élus votent la participation des représentants de l'entreprise à l'exercice de ce droit de vote. Cette année là, le CS TAF vota la résolution '*parachute doré*', qui, malgré ce vote, n'obtint qu'un piètre score de 61,1 %.

Quelques jours plus tard, le TGI rendait son jugement.

Le Tribunal déboutait Total et ses 7 représentants et les condamnait à payer 4 000 € à l'ancien Président du CS TAF. Le tribunal motivait sa décision en ces termes :

« C'est bien par une interprétation erronée (...) du règlement du fonds que jusqu'au 13 mai 2009, le CS (de TAF) a permis aux représentants de (...) Total de voter sur les résolutions soumises à l'approbation de l'AG de cette société, qui constitue la prérogative essentielle des porteurs de parts salariés et dont (l') article (8.2) a expressément exclu les représentants de l'entreprise.

Ainsi, en refusant aux représentants de (...) Total de prendre part au vote (...), (le défendeur) a fait une juste application (...) du règlement de ce fonds et n'a commis aucune faute qui puisse lui être reprochée. »

Total et ses 7 représentants ont fait appel du jugement. Cette procédure est cependant trop aléatoire pour Total, qui n'écarte pas le risque d'une nouvelle condamnation en appel.

D'où la solution imaginée par Total. Si le règlement a bien été appliqué par le Président du CS, comme cette application ne convient pas à Total, **il suffit de changer le règlement.** C'est ce que Total s'apprête à faire lors de la réunion du CS TAF qui doit se tenir ce **15 décembre 2010**, en proposant de réécrire ainsi l'article 8.2 :

Le CS « *exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds ... et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales ..., les représentants des sociétés adhérentes ne prenant pas part au vote pour la désignation du ou des mandataires.* » ; ce qui signifie qu'ils entendent participer aux autres votes, dont celui des résolutions.

Pour que cette modification soit effective, elle doit obtenir une majorité des 2/3 + 1 des membres du CS, soit 15 voix sur les 21 membres. **Total a besoin** des voix de ses 7 représentants et de **8 des 14 voix des membres élus.** Gageons que si Total propose cette modification du règlement, c'est qu'elle a su accomplir les efforts et le lobbying nécessaires pour dégager une telle majorité. Les élus AVAS-SICTAME (*3 voix*) ont toujours défendu et affirmé dans leurs professions de foi que seuls les représentants élus par les actionnaires salariés (*et non ceux désignés par la Direction*) devaient exercer les droits attachés aux actions et donc voter les résolutions de l'AG.

Que feront les autres élus ? Les élus CFE-CGC (*3 voix*) se sont opposés à la bonne application du règlement en 2009 et sont donc acquis à la cause de la Direction. Les élus GISA (*2 voix*), dont l'un a été retenu par Total comme administrateur au titre de l'actionnariat salarié, oseront-ils aller contre la Direction ? Les élus CFDT (*2 voix*) peuvent-ils s'affranchir d'un appareil syndical qui a clairement changé de position en avril 2010 ? Que fera le Président du CS pourtant élu sur l'engagement d'appliquer le règlement comme en 2009 ? L'écu CFTC semble ne pas vouloir s'opposer à la volonté de la Direction. Que feront les élus CGT (*2 voix*) et FO (*1 voix*) ?

De leur vote dépend le devenir de la démocratie actionnariale chez Total : la modification du règlement, si elle est adoptée, sera irréversible ; le règlement ne pouvant être modifié sans l'accord de la Direction (majorité des 2/3 + 1). Il faudra alors attendre que la loi interdise aux entreprises de s'approprier des droits qui appartiennent aux actionnaires salariés. Cette pratique des directions, visant à s'assurer un autocontrôle, financé à bon compte par l'épargne des salariés, est préjudiciable au développement de l'actionnariat salarié et crée une réticence croissante chez les autres actionnaires pour autoriser les émissions d'actions réservées aux salariés.

N'hésitez pas à interpeller et interroger vos élus au CS TAF : (T = Titulaires, S = Suppléants)

CFE-CGC : T : Khalid Benhammou, Jacky Bourges, Jean-Claude Jolly – S : Laure Rozes, Pierre Pouillevet, Stéphane Catel

CFDT : T : Jean-Marc Larguier (Président du CS), Sylviane Alonso – S : Pascal Jaquet, Stéphane Gavand

GISA : T : Claude Clément, Christophe Halais – S : Jean-Claude De Wit, Aline Boroniec

CGT : T : Eric Allart, Bernard Huste – S : Vincent Lapasset, Eric Sellini

FO : T : Jean-Yves Sousleys – S : Jacques Peron **CFTC :** T : Jean Alessandri – S : Michel Herber

AVAS-SICTAME : T : Bernard Butori, Bruno Henri, Isabelle Rousseau – S : Benoît Clergeat, Jean Vaquié, Catherine Peter